

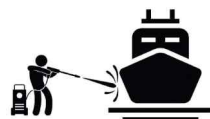
Carénage Propre !



C'EST QUOI ?

Le carénage est l'opération de nettoyage de la coque d'un bateau afin de lui redonner ses qualités nautiques. Il s'agit du nettoyage, ponçage et décapage de la carène, parfois complétés par l'application d'une peinture antifouling.

BONNES PRATIQUES



Je carène uniquement dans des dispositifs de carénage équipés d'un système de traitement des effluents.



Je limite la dispersion des produits en évitant de réaliser les travaux de ponçage ou de décapage lorsqu'il y a du vent, de projeter l'eau et les résidus de carénage en direction de la mer.



J'utilise des peintures antifouling qui ne contiennent aucune substance interdite : Diuron, Thirame, Chlorothalonil, TCMTB, TBT, Irgarol, ...



Je porte des gants, des lunettes et un masque pour ma sécurité.



Je collecte mes déchets et les dépose à la déchetterie du port après l'opération.



Bon à savoir

Le carénage sauvage peut impacter l'environnement.

1m² de peinture antifouling peut polluer 150 000m³ d'eau.

Le **cuivre** présent dans plus de 70 % des peintures antifouling peut engendrer chez les **huîtres** des **malformations des larves** et **ralentir la croissance des herbiers de zostères**.



La pratique du carénage en dehors d'installations adaptées est interdite

RÈGLEMENTATION



- Il est interdit de jeter, déverser ou laisser écouler directement ou indirectement des substances nuisibles dans les eaux (L.216-6 et L.218-73 du Code de l'Environnement).

- Les dépôts, extractions et dégradations sont interdits sur le domaine public maritime (L.2132-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

- Il est interdit de porter atteinte à la propreté du port en y jetant des déchets ou matériaux (L.5335-2 du Code des Transports).

- Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) peuvent interdire le carénage sur les grèves et cales de mise à l'eau non équipées (R.212-48 du Code de l'Environnement).



Le carénage sauvage générant une pollution est passible d'une amende pouvant aller de 1 500 à 75 000€ et 2 ans d'emprisonnement.



Scannez-moi

Plus d'informations sur le site internet des services de l'État en Finistère : www.finistere.gouv.fr